



Comment inscrire votre enfant à l'école :

- Compléter le dossier : **Fiche Famille** et **Fiche Enfant** renseignées, datées et signées
- Rassembler obligatoirement les pièces justificatives (liste ci-dessous)
- **Nouvelle Famille** : prendre rendez-vous avec le Kiosque Famille si vous scolarisez votre 1^{er} enfant
- **Famille existante** : dépôt du dossier complet à l'accueil du Kiosque Famille ou sur rendez-vous si besoin

Liste des documents à fournir :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, quittance de loyer)
- Livret de Famille (page parents + page enfant concerné) ou Extrait d'acte de naissance
- Titre d'identité des parents (Carte d'identité, Passeport, Permis de conduire)
- **En cas de séparation** : copie intégrale de **l'ordonnance du juge** ou tout **justificatif officiel** ou en l'absence de jugement une **attestation sur l'honneur** du parent n'ayant pas la garde autorisant la scolarisation à Louviers
- Attestation de Quotient familial CAF ou MSA (régime agricole)
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile
- Copie des pages Vaccinations du carnet de santé ou Attestation de vaccins à jour du médecin
- Enfant en situation de handicap: copie de la notification MDPH
- Enfant bénéficiant de l'AEEH : notification de la CAF



L'INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE RÉALISÉE QUE SI LE DOSSIER EST COMPLET

Facturation et Paiement

La facturation est à **terme échu** adressé par courrier ou courriel (si l'adresse est communiquée), entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les paiements peuvent être effectués à l'accueil du Kiosque Famille en carte bancaire, par chèques bancaires libellés à l'ordre de la Régie Centralisée Louviers, par chèques CESU (sous certaines conditions), par prélèvement ou sur votre Portail Famille en paiement en ligne.

Toute facture non réglée fera l'objet d'une mise en **recouvrement** auprès du **Trésor Public**.

En cas de **changement de situation** en cours d'année, vous devez mettre à jour votre dossier sur le Portail Famille ou au Kiosque Famille muni des justificatifs nécessaires.

Nos coordonnées :

Kiosque Famille
10 rue Saint Germain
27400 Louviers
02.32.25.22.30
kiosque.famille@ville-louviers.fr

A) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour les habitants de Louviers

Quotient familial	Tarif Forfait matin et/ou soir pour un enfant	Tarif Forfait matin et/ou soir à partir du 2eme enfant
	Tarif plancher	
$QF \leq 425 \text{ €}$	0,25 €	0,14 €
	Tarif au taux d'effort	
$425 < QF \leq 1600$	$a.QF + b$	$a.QF + b$
a =	0,106%	0,099%
b =	- 0,20	- 0,28
	Tarif plafond	
$1600 \text{ €} < QF$	1,5 €	1,3 €

Pour les familles hors commune

Quotient familial	Tarif Forfait matin et/ou soir pour un enfant	Tarif Forfait matin et/ou soir à partir du 2ème enfant
	Tarif plancher	
$QF \leq 425 \text{ €}$	1,33 €	0,68 €
	Tarif au taux d'effort	
$425 < QF \leq 1600$	$a.QF + b$	$a.QF + b$
a =	0,057%	0,087%
b =	1,09	0,31
	Tarif plafond	
$1600 \text{ €} < QF$	2 €	1,7 €

Pénalités :

- Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (déclarés lors de l'inscription) doivent venir chercher l'enfant au point d'accueil, au plus tard à 18h00. Dès le 3^{ème} retard constaté, une pénalité forfaitaire de 2€ s'appliquera par quart d'heure entamé et par enfant en plus du tarif habituel.

B) RESTAURATION

Pour toutes les familles

Quotient familial	Repas	Accueil périscolaire	Total
Tarif plancher			
QF ≤ 425 €	2,37 €	0,6 €	2,97 €
Tarif au taux d'effort			
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a=	0,113%	0,077%	0,190%
b=	1,89	0,27	2,16
Tarif plafond			
1600 € < QF	3,7 €	1,5 €	5,2 €
Restauration adulte	5,67 €		

Particularités :

- Les familles dont l'enfant est accueilli avec un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » se verront appliquer le tarif « périscolaire »,
- Les familles d'accueil agréés par le Conseil Départemental se verront appliquer un tarif unique à 1.60€ (le différentiel est pris en charge par le Conseil Départemental de l'Eure).

Pénalité :

- Si un enfant est présent sans réservation sur le temps du midi, un repas de secours sera composé et une pénalité de 5€ en plus du prix du repas sera appliquée à la famille.

C) ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES¹

Pour les habitants de Louviers

Quotient familial	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Déjeuner, repas du soir + nuit
Tarif plancher					
QF ≤ 425 €	0,84 €	2,55 €	1,46 €	2,55 €	2,55 €
Tarif au taux d'effort					
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a=	0,780 %	1,060 %	1,152 %	1,357%	1,357%
b=	- 2,47	- 1,95	- 3,44	- 3,22	- 3,22
Tarif plafond					
1600 € < QF	10,00	15,00	15,00 €	18,50 €	18,50 €

¹UNIQUEMENT EN JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS

Pour les familles hors commune

Quotient familial	Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Déjeuner, repas du soir + nuit
Tarif plancher					
QF ≤ 425 €	7,42 €	12,74 €	14,04 €	17,90 €	17,90 €
Tarif au taux d'effort					
425 < QF ≤ 1600	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b	a.QF + b
a =	0,347%	0,448%	0,507%	0,604%	0,604%
b =	5,94	10,84	11,88	15,33	15,33
Tarif plafond					
1600 € < QF	11,50 €	18,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €

Pénalité :

- Si un enfant se présente sans réservation sur un accueil de loisirs, celui-ci ne pourra être accueilli que sous réserve de l'absence d'autres enfants, afin de respecter les taux d'encadrement. Dans ce cas, une pénalité de 5€ en plus du tarif habituel sera appliqué.
- Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant (déclarés lors de l'inscription) doivent venir chercher l'enfant au point d'accueil, au plus tard à 18h00. Dès le 3eme retard constaté, une pénalité forfaitaire de 2€ s'appliquera par quart d'heure entamé et par enfant en plus du tarif habituel.

ACCEPTTE les tarifs précités.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :

27 JUN 2024

Par affichage, le

27 JUN 2024

Fait à Louviers, le

27 JUN 2024



Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240627-D24-059-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024